

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
5-7, avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 17 octobre 2025, par la société SPIE NETWORKS – 10, avenue de l'Entreprise – Campus Saint-Christophe – 95863 CERGY, pour le déploiement de la fibre optique au 5, avenue du Général Leclerc, pour le compte de Orange, pour le compte de ORANGE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à la société SPIE NETWORKS et à ses prestataires de procéder au déploiement de la fibre optique au 5, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, la circulation et le stationnement devront être réglementés **un lundi de 9h00 à 16h00**, au cours de la période comprise entre le **27 octobre et le 17 novembre 2025**.

Réglementation du stationnement :

- 6 places de stationnement seront neutralisées au droit des numéros 2 à 2bis de l'avenue du Général Leclerc.

Réglementation de la circulation :

- La circulation au droit du 5-7 avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière s'effectuera en ½ chaussée alternée, réglementée par homme trafic. La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La société SPIE prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 octobre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ

LE 24.10.2025